



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT À SAINT-BARTHÉLEMY ET À SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GENERAL
SRAG

Arrêté n° 2016 / 095 / PEF/SG/SRAG du 10 JUIN 2016
Autorisant une manifestation sportive
à Saint-Martin le 14 juillet 2016

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS
DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;
- Vu** le Code du Sport, notamment ses articles R 331-6 à R 331-17 ;
- Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-29 et R 411-32 ;
- Vu** le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- Vu** le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;
- Vu** le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - Madame Anne LAUBIES ;
- Vu** l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

- Vu** l'arrêté n°2016-046/SG/MCI du 21 mars 2016 modifiant l'arrêté n°2015-199 portant délégation de signature accordée à Madame Anne LAUBIES, Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté n°2016-055/SG/MCI du 14 avril 2016 modifiant l'arrêté n°2016-046 portant délégation de signature accordée à Madame Anne LAUBIES, Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'instruction ministérielle n° 00-066JS en date du 7 avril 2000 portant obligation de présentation d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition ;
- Vu** la demande en date du 20 mai 2016 formulée par Monsieur Patrick TRIVAL, président de l'avenir Sportif Club de Saint-Martin ;
- Vu** la police d'assurance conformes aux dispositions de la réglementation en vigueur souscrite par l'organisateur ;
- Vu** l'avis favorable de la Gendarmerie Nationale en date du 31 mai 2016 ;
- Vu** l'avis favorable de la Collectivité de Saint-Martin en date du 09 juin 2016 ;
- Vu** l'avis favorable du SDIS en date du 08 juin 2016 ;
- Vu** l'avis favorable de la DJSCS en date du 08 juin 2016 ;

Sur proposition du chef de cabinet de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

A R R Ê T E

Article 1er : Monsieur Patrick TRIVAL, président de l'avenir Sportif Club de Saint-Martin , est autorisé à organiser une course pédestre sur la voie publique, le 14 juillet 2016, dont l'itinéraire est le suivant :

Départ (17 heures) : Départ Front de Mer en face du kiosque, direction la vie rose, Marina Fort Louis, Galisbay, Giratoire d'Agrement, Route de Hollande, Rue de la République, La Vie en Rose, Front de Mer, Boulevard de France, Giratoire de l'office de Tourisme, Marina Royale, Rue Kennedy, Lown Town, Saint-James, giratoire de Bellevue, Rue de Hollande, Rue de la République, La vie en Rose, arrivée front de mer.

Article 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des textes précités.

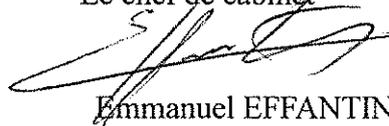
Article 3 : L'organisation et les moyens de sécurité seront à la charge de l'organisateur et comporteront les éléments suivants :

- Service d'ordre assuré par l'organisateur à chaque intersection et points dangereux du circuit
- Signaleurs positionnés en nombre suffisant aux points sensibles et carrefours dangereux de l'itinéraire ; la liste est jointe au présent arrêté
- Présence d'un médecin, d'une ambulance et deux secouristes.

Article 4 : Le chef de cabinet de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, la Présidente du conseil territorial de Saint-Martin, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie des Iles du Nord, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Représentant de l'Etat et par délégation,

Le chef de cabinet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'E. Effantin', written over a horizontal line.

Emmanuel EFFANTIN

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois après sa publication ou sa notification, auprès du tribunal administratif compétent.

DESIGNATION DES POINTS DANGEREUX NECESSITANT LA PRESENCE DE SIGNALEURS

- Giratoire de l'Office du tourisme, Giratoire d' Agrément,
- Rue de Hollande, Giratoire de Bellevue – la vie en rose – Rue de la République -

DESIGNATION DES SIGNALEURS

Nom et Prénom	Date de Naissance	Adresse	N° de permis de conduire	Date de délivrance
Asseeff Patrick	22/06/1955	ST MARTIN	9473185587494	23/03/2012
Elise Mesmin	11/06/1954	ST MARTIN	780593111303	06/11/2002
Avanet Esnard	05/08/1960	ST MARTIN	781080200999	10/03/1997
Trival Patrick	13/12/62	ST MARTIN	820196200595	05/11/1982
Sylvestre José	19/04/1959	ST MARTIN	810196300004	17/11/1993
Fazer Francky	17/04/1963	ST MARTIN	810996200398	11/01/1982
Aubry Jean Marc		ST MARTIN	821163210004	01/06/1984
Jasaron Marcena	20/05/1972	ST MARTIN	901897100277	30/09/1997
Tite Magali	25/07/1972	ST MARTIN	900793220783	04/10/1990
Huc François	26/04/19966	ST MARTIN	830496100001	12/02/2010

DISPOSITIFS DE SECOURS ET DE SECURITE

Présence d'une équipe de secouristes : OUI

Nombre de titulaires de l'attestation de formation aux premiers secours :

Appel à un organisme spécialisé : NON

Si oui, désignation (nom, prénom et coordonnées téléphoniques)

Présence d'une ambulance : OUI

Si oui, désignation (nom, prénom et coordonnées téléphoniques)

Présence d'un médecin : OUI

Si oui, désignation (nom, prénom et coordonnées téléphoniques)

Présence d'une voiture ouvreuse : OUI

Présence d'une voiture balai : OUI

Présence d'une escorte moto : NON